



Délibération du Conseil Communal de Mondercange

Séance publique du 4 décembre 2015

Date de l'annonce
publique de la séance:
27.11.2015

Date de la convocation
des conseillers:
27.11.2015

Point de l'ordre du jour:
No.: 12

Présents: MM.

Mme SCHWEICH, bourgmestre
ORLANDO, Mme BECKER-BAUER, échevins
CLEMES, FANCELLI, FÜRPASS, GASPAR, KIHN,
MARTINS, PIZZAFERRI, QUINTUS, Mme SANNIPOLI-
MEHLING, VAN RIJSWIJCK, conseillers
BIEVER, secrétaire communal

Absent(s) et excusé(s):

**Objet: Partenariat de cours d'eau – adhésion au partenariat
de cours d'eau « Vallée supérieure de l'Alzette »**

Le Conseil Communal,

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, communément appelée « Directive-cadre sur l'eau » ;

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement Européen et du conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondations, communément appelée « Directive Inondations » ;

Vu le Plan de gestion de district hydrographique du Luxembourg du 22 décembre 2009 publié le 22 décembre 2009 sur le site www.waasser.lu;

Vu le programme de mesures élaboré dans le cadre de la Directive-cadre sur l'eau et publié le 22 décembre 2009 sur le site www.waasser.lu;

Vu l'article 55 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau et concernant notamment les partenariats de cours d'eau ;

Vu les articles 62 à 68 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau portant création d'un Fonds pour la Gestion de l'Eau ;

Considérant que le Partenariat, tel qu'il est défini à l'article 55 de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau, constitue un instrument ayant pour objet d'associer les acteurs du secteur de l'eau et le public en vue de les informer et de les sensibiliser à la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau, et pouvant bénéficier d'un conventionnement financier de l'Etat ;

Considérant que le collège des bourgmestre et échevins propose que la Commune de Mondercange adhère au contrat de rivière du Bassin supérieur de l'Alzette créé en 2012 à l'initiative des communes de Esch-sur-Alzette, Sanem, Schifflange, Bettembourg et Roeser ;

Considérant que la participation financière des communes-membres se subdivise en une contribution fixe annuelle d'un montant 1.500 € et une contribution variable annuelle en fonction du nombre d'habitants de la commune ;

Considérant que la dépense totale pour chaque commune représente le double du calcul précédent et que 50 % de cette dépense totale bénéficie d'une participation étatique ;

Considérant que sur base de ce qui précède la participation financière de la Commune de Mondercange se chiffre pour 2016 à 8.000 € dont 50 % seront pris en charge par l'Etat, ce qui résulte dans une dépense nette de 4.000 € ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

**à l'unanimité des voix
d é c i d e**

de se prononcer en faveur de l'adhésion de la Commune de Mondercange au partenariat de cours d'eau « Vallée supérieure de l'Alzette » au 1^{er} janvier 2016.

Ainsi arrêté à Mondercange, date qu'en tête

Mondercange, le 04/12/2015

Pour expédition conforme,

Le secrétaire communal,

Le bourgmestre,

suivent les signatures